Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 25 novembre 2021 à 20 h 15

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.02 Période de questions du public

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022). (1218286008)

40.02 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation. (1216811012)

40.03 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022). (1211908015)

40.04 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés. (1211908014)

50 – Ressources humaines

50.01 Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2022 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1219016002)

70 – Autres sujets

70.00 Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/11/25
20:15

Dossier # : 1218286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (la) conseiller(ère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-08 19:35

Signataire : Julien LAUZON

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218286008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance de la ville centre. À cette allocation des transferts centraux, s'ajoutait la cession d'un espace fiscal de 0,05 $ par 100 $ d'évaluation foncière, consentie en 2013.
La *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en janvier 2020. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de trois ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210262 - 1er décembre 2020 - Adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* (RCA20 210012). (1208747031)
CA19 210286 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (1186360018)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (1170253002)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) (1160774007)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016) (1150774028)

DESCRIPTION

Considérant l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts

centraux (taxation Montréal) provenant de la ville centre sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe sur les services pour assurer des services de proximité de qualité aux citoyens.
Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0625 $ par 100 $ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2021 qui était de 0,0646 $ par 100 $ d'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 19 % du financement du budget 2022 de l'arrondissement de Verdun.
Le contexte financier actuel oblige l'Arrondissement à appliquer une hausse des revenus liés à la taxation locale de 2 % pour le budget 2022. Il est à noter que l'effet de ce changement sur la taxe locale sur les services, dans l'ensemble des charges fiscales, est de 0,13%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0625 $ par 100 $ d'évaluation foncière pour l'année 2022 est de 7355,7 k$, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 163,1 k$ comparativement à 2021, incluant les recettes prévues pour la croissance économique.
Il est à noter que la taxation locale représente 19 % de la stratégie de financement de l'Arrondissement pour 2022, soit une variation de 0,1 % comparativement à 2021.

Depuis l'instauration de l'espace fiscal en 2013, le taux de taxation de la taxe sur les services a augmenter d'un peu plus d'un sous par 100$ d'évaluation (variation de 0,0125 $ sur 10 ans).

Le présent dossier est conforme aux orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 et prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030:
12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

De plus, il contribue à l'atteinte des résultats en matière d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement;

- Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 22 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-12

Annick DUCHESNE
Directrice Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/11/25
20:15

Dossier # : 1216811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation* »;
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation* ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-10 14:57

Signataire : Julien LAUZON

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216811012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.
L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210256 et CA19 210287 -- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1196811010).
CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier no 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er

janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n^{o} 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n^{o} 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n^{o} 1156811014).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n^{o} 1146811006).

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n^{o} 1132678018).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 29 septembre dernier, a décrété pour l'année 2022 un budget de cotisation s'élevant à 465 000$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 2 164 000$. Le budget global prend en considération du financement de tiers, Tourisme Montréal, FCRC - Ethel, Financement Desjardins - Ethel ce qui constitue des ajouts par rapport à 2021. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.
En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion. Ainsi l'avis de motion et le projet de règlement indiquent le taux final.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun doit accepter le budget et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations.

Les modifications suivantes ont été apportées aux paramètres des cotisations:

- Le taux de 2021 a été augmenté de 3,5%;
- Le tarif minimum a été augmenté de 3,5% et passe de 800$ à 828$ en 2022;
- Les taux au pieds carrés sont majorés de 3,5% comme suit:

	2021	2022
Rez-de-chaussée	,809900	,838246
Étages et sous-sols	,728190	,754421

Le budget adopté prend en considération les projets prévus notamment le projet des Jardins Ethel, la piétonnisation de la rue Wellington, la reprise des événements dans un contexte où des ajustements sont possibles en lien avec la pandémie de la COVID-19 et le risque accru de fermetures de commerces, restaurants et entreprises de service. La provision pour les mauvaises créances a été maintenue au niveau de 2021.
C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le risque de mauvaises créances est accru en raison des fermetures potentielles des commerces, restaurants, entreprises de services affectés par les restrictions liées à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance extraordinaire du 25 novembre 2021;

- Adoption : séance du 7 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-22

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/11/25
20:15

Dossier # : 1211908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-18 10:56

Signataire : Julien LAUZON

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que «toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification». Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'adopter un nouveau règlement sur les tarifs imposés par l'Arrondissement à chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.
En raison de difficultés d'ordre pratique observées au cours des dernières années, il a été convenu au sein de l'Administration de revoir de fond en comble la structure de ce règlement. Ainsi, la structure du règlement proposé s'inspire, dans la mesure du possible, du règlement de la ville centre en cette matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

DESCRIPTION

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant de 2 %. Cette augmentation de l'ordre de 2 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent. Parmi celles-ci, on retrouve les suivantes :

- les nouveaux tarifs en matière de démolition d'immeubles (article 17); il s'agit d'une nouvelle réglementation adoptée en 2021;
- l'imposition de tarifs en matière d'activité aquatique pour un résident de la ville de Montréal calculés suivant le nombre de séances prévu (article 30, paragraphes 2, 4, 6, 8, 10 et 12);
- l'imposition d'un tarif pour de nouveaux cours en matière d'activité aquatique (article 30, paragraphes 10 et 12);
- l'imposition de nouveaux tarifs en matière d'arboriculture (articles 71 à 73) pour l'exécution de travaux, par l'arrondissement, de travaux de taille, d'élagage d'un arbre ou arbuste fait en application de la réglementation;
- l'imposition d'un nouveau tarif «pour la délivrance d'une attestation d'évaluation foncière dans un rôle d'évaluation foncière conservé aux archives» 25,00$ (article 78); ce nouveau tarif se veut un ticket modérateur.

- l'imposition de nouveaux tarifs pour la location d'un plateau sportif pour la location d'un terrain de pétanques 17,00$, location par un organisme reconnu ou gouvernemental : adulte 11,00$ et enfants 5,00$ (article 58, paragraphes 1, 6 et 7);

Modifications tarifaires découlent de stratégies d'équilibre budgétaire 2022

- l'augmentation du tarif exigé pour pour la participation à une visite guidée de groupe de la Maison Nivard-De Saint-Dizier qui passe de 3,50 $ à 6,00 $ par personne (article 27, paragraphe 1);
- l'imposition de nouveaux tarifs pour la participation à une activité scolaire en médiation culturelle (3,50$) et pour l'achat d'un billet de spectacle de la relève dans le hall du Quai 516 (8,50$) (article 27, paragraphes 7 et 8). ;
- l'imposition de tarifs horaires pour la location de la piste de danse (article 62) soit 70,00$ de l'heure pour un groupe privé, 35,00$ de l'heure pour un organisme reconnu pour la tenue d'activités destinées aux adultes et 15,00$ de l'heure pour un organisme reconnu pour la tenue d'activités destinées aux enfants ;

Modifications tarifaires découlant de la réouverture de l'auditorium

- l'imposition de nouveaux tarifs en matière d'activité de patinage ou de hockey libre pour une personne agée de 18 ans et plus 3,05$ (article 29, paragraphes 4);
- l'imposition d'un nouveau tarif pour un abonnement annuel, de janvier à décembre, aux activités libres de l'Auditorium de Verdun pour une personne âgée entre 6 et 17 ans 9,00$ (article 29, paragraphe 5);
- l'imposition de tarifs pour la location d'une salle aux fins d'une activité, d'un événement ou d'un tournage majeur à l'Auditorium de Verdun (article 54);
- l'imposition d'un nouveau tarif pour «pour la location, par un organisme gouvernemental pour les activités d'une école de hockey, d'une institution collégiale ou universitaire ou pour des fins de sport-étude après 17 h ou samedi et dimanche» 261,00 $ (article 60, paragraphe 9);
- l'imposition de nouveaux tarifs pour «pour la location de matériel, par un groupe, un individu ou un promoteur d'événement à l'occasion d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle à l'Auditorium de Verdun» (article 69);

JUSTIFICATION

En prévision de l'exercice financier 2022, un nouveau règlement sur l'imposition de tarifs par l'Arrondissement doit être adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion , équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis (public) publié sur le site Internet de l'Arrondissement le 13 décembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 7 décembre 2021;

- avis public d'adoption le 13 décembre 2021;
- entrée en vigueur du règlement le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-18

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/11/25
20:15

Dossier # : 1211908014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-18 13:22

Signataire : Julien LAUZON

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211908014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

CONTENU

CONTEXTE

- Le règlement de délégation est un instrument de gouvernance qui traduit également une intention de gestion;
- Le processus de gestion disciplinaire contribue indirectement à la préservation d'un environnement de travail sain (obligation de l'employeur en vertu de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) (L.N.T.);
- Le code de conduite de la Ville de Montréal et la *Politique sur le respect de la personne* prévoient également la contribution de tous à un climat de travail sain;
- Le règlement de délégation a le potentiel de mobiliser les gestionnaires en leur permettant de recourir, au besoin, au levier disciplinaire, pour adresser les problèmes de climat de travail et de performance;
- Certains arrondissement innovent et n'hésitent pas à déléguer des responsabilités disciplinaires à leur superviseurs ou gestionnaires de premier niveau notamment les arrondissement Sud-Ouest et St-Léonard;
- Le Profil générique de compétence corporatif des cadres prévoit d'ailleurs cet usage, puisqu'il est attendu de tous les cadres les comportements suivants :
    - «Gestion efficiente des opérations» qui implique la capacité «d'encadrer le travail en exerçant un suivi formel et régulier»;
    - «Influencer avec courage», qui implique la capacité «d'intervenir rapidement face à un conflit ou un problème de performance».

CONTEXTE / CONSTATS GÉNÉRAUX (Les arrondissements de Montréal et la délégation aux fonctionnaires, en matière de gestion disciplinaire)

- **15 arrondissements de Montréal comparés**

Niveau de gestion / Types de mesures	CA	DA	DD	CD	CS	CM /Régisseurs
Avis	0/15	14/15	15/15	13/15	8/15	8/15
Suspension	0/15	15/15	15/15	10/15	2/15	2/15

Congédiement	**15/15**	**11/15**	**3/15**	**Aucun pouvoir accordé**

Légende :
CA: conseil d'arrondissement
DA: Directeur d'arrondissement
DD: Directeur de direction
CD: Chef de division
CS: Chef de section
CM : contremaître

Arrondissement Verdun (modèle actuel de la délégation, en matière de gestion disciplinaire)

Niveau de gestion / Types de mesures	**CA**	**DA**	**DD**	**CD**	**CS**	**CM / Régisseurs**
Avis		Oui, sauf niveau 2	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs	Aucun pouvoir
Suspension		Oui, sauf niveau 2	Relevants directs (sans égard à la mesure)	Dans la ligne hiérarchique (sans égard à la mesure)	Aucun pouvoir	Aucun pouvoir
Congédiement	pas précisé	Relevants directs/ indirects : Recommandation niv. B requise	Aucun pouvoir accordé			

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210112 - 4 mai 2021 - Désigner des signataires aux fins de la conclusion de toute entente en matière de relations de travail devant intervenir avec une association accréditée sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4). (1218225014)

DESCRIPTION

LE CHANGEMENT RECHERCHÉ SE COMPREND SELON 3 DIMENSIONS :

- La cohérence externe (Verdun comparativement aux autres arrondissements de la Ville) et vise la cohérence interne (dans nos directions) ;
- La prise en charge recherchée, en matière de gestion disciplinaire (dans le respect des rôles et responsabilités prévus dans notre organisation) ;
- Une plus grande clarté dans les rôles et responsabilités.

Modifications proposées:

1. Déléguer le pouvoir de donner des avis et suspensions aux cadres de tous les niveaux (y compris les contremaîtres, régisseurs et chefs de section);

2. Intégrer le principe des seuils d'autorité, qui prévoient que la gradation des mesures (plus

lourdes) passent aux niveaux hiérarchiques supérieurs (constituant une innovation au regard de notre règlement antérieur);

3. Consacrer le principe de congédiement par le DA de tous fonctionnaires (sauf les cadres de direction), et ce, sur recommandation des directeurs de service concerné;

4. Préciser le pouvoir du CA concernant les cadres de direction (congédiement conformément aux condition de travail des cadres de direction, loi cité et Villes);

5. Prévoir une disposition permettant l'annulation d'une mesure disciplinaire (révision) par une hiérarchie supérieure (sur le modèle de l'Arr. St-Léonard);

6. Prévoir explicitement au règlement de délégation que l'exercice de tout pouvoir disciplinaire requiert l'obtention préalable de l'avis des ressources humaines (Rh);

7. Rendre cohérente la portée de gestion (concernant d'autres matières Rh) des différents niveaux hiérarchiques du fait du changement sur la gestion disciplinaire. Ainsi, modifier la délégation de gestion sur les autres matières Rh, notamment sur les nominations temporaires, la détermination des affectations de travail et les ententes locales;

8. Mettre en place pour accompagner le changement…

- Un encadrement définissant les rôles et responsabilités en matière disciplinaire;
- Un comité de vigie des décisions disciplinaires, animé par la division des Rh.

TABLEAU RÉSUMANT LA RECOMMANDATION **(modèle proposé de délégation, en matière de gestion disciplinaire)**

Niveau de gestion / Types de mesures	**CA**	**DA**	**DD**	**CD**	**CS**	**CM /Régisseurs**
Avis	Aucun	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs
Suspensions	Pour les DA	Relevants directs (sans limite)	Relevants ligne hiérarchique **(12 jrs et +)**	Relevants ligne hiérarchique **(7 à 11 jrs)**	Relevants ligne hiérarchique **(4 à 6 jrs)**	Relevants directs **(0 à 3 jrs)**
Congédiement	Pour les DA-DS	Relevants indirects : Recommandation niv. B requise	Recommandation au DA	Aucun pouvoir accordé		

JUSTIFICATION

1. Il est constaté à l'arrondissement Verdun que la délégation disciplinaire ne s'exerce pas au niveau opérationnel, ce qui favorise le désengagement dans cette prise en charge par les superviseurs

a. Avis : délégué au niveau opérationnel dans 8/15 arrondissements

b. suspensions : délégué dans 2/15 arrondissements

2. Au delà des chefs de divisions, les gestionnaires des niveaux inférieurs sont peu impliqués dans l'analyse des dossiers de nature disciplinaire et ne se sentent pas responsables des décisions prises et s'en désolidarise;

3. Plusieurs niveaux de gestion sont impliqués dans la gestion de mesures disciplinaires dérisoires. Ce qui n'aide pas aux délais entre le manquement et l'imposition de la mesure retenue ;

4. Il est établit que l'effet d'une mesure a plus d'impact si elle est servie rapidement à la suite de manquements (délai court = + d'impact) ;

5. Les pouvoirs entre le CA, le DA et DS pourraient être plus explicites au règlement de délégation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion , équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 7 décembre 2021;

- avis public d'adoption le 13 décembre 2021;
- entrée en vigueur du règlement le 13 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-18

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2021/11/25
20:15

Dossier # : 1219016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2022 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
1. de modifier la structure organisationnelle de l'arrondissement telle que proposée dans le sommaire décisionnel;

2. d'adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement tel qu'illustré dans ce sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-18 17:01

Signataire : Julien LAUZON

_____

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2022 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux budgétaires qui commandent des efforts de rationalisation et d'optimisation. Ceci oblige l'arrondissement de Verdun à revoir ses priorités, ses activités, ses façons de faire et conséquemment ses structures organisationnelles.
Par ailleurs, depuis 2017 les autorités de l'Arrondissement procèdent à un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre. Celui-ci vise à identifier les besoins requis par les opérations de l'Arrondissement et ainsi pouvoir compter, au moment requis, sur une main-d'oeuvre qualifiée.

Cette gestion prévisionnelle se fait dans un contexte où l'on observe une rareté de ressources professionnelles dans certains secteurs clés et où l'on assistera au cours des prochaines années à un nombre important de départs à la retraite. La planification de la relève vise donc à mieux se préparer en vue des besoins de main-d'oeuvre à venir.

Le plan stratégique (2015-2025) est un autre élément important du contexte expliquant notre structure organisationnelle. Les objectifs de ce plan consistent à améliorer la qualité des services à la population, à gérer les fonds publics de façon responsable et à proposer une vision cohérente, soutenue par une culture organisationnelle stimulante pour les employés.

En regard de la structure organisationnelle, l'effectif prévu au budget 2022 est de 322,2 années-personnes (a-p.), soit une variation de + 4,6 a-p. comparativement à 2021. Cette variation est principalement due à la régularisation de la structure de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210213 - 6 octobre 2020 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1201324001)
CA20 210025 - 4 février 2020 - Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001).

CA19 210233 - 1er octobre 2019 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1196360015)

CA18 210232 - 2 octobre 2018 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le

cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1186704001)

CA17 210263 - 3 octobre 2017 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1174588001)

CA16 210370 - 6 décembre 2016 - Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de *la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)* dans le cadre exclusif du déploiement du projet Maxim'eau. (1166809001)

CA16 210306 - 4 octobre 2016 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire 2017 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1166704005)

DESCRIPTION

Variation 2021-22 (vue globale)

	a-p (2021)	a-p (2022)	Variation totale (2021-22)
BF	313,4	318,0	4,6
PTI	4,2	4,2	0
Total	**317,6**	**322,2**	**4,6**

Variation Années / personnes (par direction)

	a-p (BF) (2021)	**PTI (2021)**	**BF +PTI (2021)**	***a-p (BF) (2022)***	***PTI (2022)***	***BF +PTI 2022***	**Variation totale 2021-22**
DA	14,3		14,3	*12,0*		*-2,3*	**-2,3**
DTP	126,7		126,7	*127*	*0,4*	*127,4*	**+0,7**
DSA	21,8		21,8	*21,8*		*21,8*	**0**
DCSLDS	109,4	0,4	109,8	*109*		*109*	**-0,8**
DDTET	37,2	3,8	41	*44,2*	*3,8*	*48*	**+7,0**
SOUTIEN ÉLUS	4		4	*4*		*4*	**0**
Total (BF+ PTI)			317,6			**322,2**	**4,6**

Modifications, ajustements et compressions budgétaires

		83-01	**83-05**	**83-04**	**83-06**	**83-07**	**83-08**	
		Direction	**Travaux publics**	**Services administratifs**	**Culture, sports, loisirs et développement social**	**Développement du territoire, des études tech.**	**Soutien aux élus**	**Total VERDUN**
1.	**Modifications de structure :**							

	Régularisation structure DDTET: • 3 inspecteurs • 1 conseiller					4		**4.0**
2.	**Ajustement structure sans impact financier 2022 :**							
2.1	Ajustements structure cols bleus - bonification neige reçue en 2021		2.2					**2.2**
2.1	Agent technique bâtiments (dont 0,4 financé au PDI)		0.5					**0.5**
2.3	Transfert concierges	(2.0)			2.0			**0.0**
2.4	Transferts inspecteurs		(2.0)			2.0		**0.0**
2.5	DDTET • 0,5 inspecteur • 0,5 agent de bureau					1.0		**1.0**
3.	**Scénarios d'équilibre budgétaire 2022**	(0.3)			(2.8)			**(3.1)**
	Total ajustements	**(2.3)**	**0.7**	**0.0**	**(0.8)**	**7.0**	**0.0**	**4.6**

La variation globale de 4,6 années-personne s'explique principalement par la régularisation de postes à la Direction du développement et études techniques.

Il est à noter que régularisation ne représente pas d'ajout en effectif. En effet, le conseil d'arrondissement, via la résolution CA21 210018 a autorisé l'utilisation du surplus pour la création
d'un poste de conseiller en aménagement et de trois postes d' inspecteurs du cadre bâti à la Direction du développement du territoire et études techniques en 2021. Ainsi par soucis de transparence ces postes, crées au courant de l'année 2021, ont été intégrés à l'organigramme 2022.

JUSTIFICATION

L'ensemble des modifications mentionnées précédemment, ont été présentées au comité budget et optimisation du précédent conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu du nombre élevé de chantiers prévus et aux projets d'envergure à venir, il est requis de financer certains postes via le budget du programme triennal d'immobilisation (PTI). Le détail est disponible en pièces

jointes aux annexes 14-1 et 14-2.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption de la structure organisationnelle 2022, qui est de nature purement administrative (voir p.j. #7).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la mise en oeuvre du plan de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre, la réalisation des actions prévues au plan stratégique de l'Arrondissement et la mise en oeuvre de l'analyse stratégique de nos activités. Ceci tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'Arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de travail ont été réalisées par la Direction d'arrondissement, la Division des ressources humaines et la division des ressources financières de l'Arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités concernées.
Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure à la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement.

Conformément aux articles suivants des différentes conventions collectives, les postes abolis seront transmis aux syndicats concernés le cas échéant :

- syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (article 11);

- syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP), section locale 301 (article 4.05 b);

- syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) (article 2.3);

- syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive (SPSPEM) (article 9);

- syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des architectes de la Ville de Montréal (article 1.9).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les abolitions et créations de postes seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, mais prendront effet à partir du 1er janvier 2022 seulement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anna LAUT, Service des ressources humaines

Lecture :

Anna LAUT, 18 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-04

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>